

2024-02-29-15 : Remboursement travaux voirie - Rue du Courgeon – Le Lion-d'Angers

L'an deux mille vingt quatre, le vingt neuf février à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

|  |
|--|
| Membres en exercice :49                  |
| Membres présents :43                     |
| Pouvoirs :3                              |
| Quorum :25                               |
| Votants :46                              |
| Votes pour :46                           |
| Votes contre :0                          |
| Abstention :0                            |
| Date de convocation :<br>23/02/2024      |
| Date d'affichage:<br><b>11 MARS 2024</b> |

**Étaient présents :**

Valérie AVENEL, Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Françoise PASSELANDE, Yamina RIOU, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON, Pascal CHEVROLLIER, Isabelle CHARRAUD, David GEORGET, Etienne GLÉMOT, Vincent VIGNAIS, Marie-Claude HAMARD, Muriel NOIROT, Christelle BURON, Christian MASSEROT, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Estelle BASTARD, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Michel THÉPAUT, Brigitte OLIGNON, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT, Florence MARTIN, Antoine MICHEL, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODÉE, Jean-Marie JOURDAN, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

**Étaient excusés :**

Vincent PETIT, Vincent PETIT, Dominique MENARD, Nooruddine MUHAMMAD, Liliane LANDEAU, Alain BOURRIER, Marie-Hélène LEOST

**Pouvoirs :**

Dominique MENARD donne pouvoir à Yamina RIOU, Nooruddine MUHAMMAD donne pouvoir à Etienne GLÉMOT, Liliane LANDEAU donne pouvoir à Brigitte OLIGNON

**Secrétaire de séance :** Marie-Claude HAMARD

Accusé de réception en préfecture  
049-200071868-20240229-2024-02-29-15-DE  
Date de télétransmission : 11/03/2024  
Date de réception préfecture : 11/03/2024

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**SUR** proposition du Président ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du Lion d'Angers n°2023-12-02 en date du 4 décembre 2023 ;

**VU** le règlement de la voirie établi par la CCVHA ;

**VU** l'axe 2 du projet de territoire dit « Faire vivre et partager les ressources d'une identité rurale porteuse de dynamiques économiques et humaines » ;

**VU** le programme d'action de la labellisation Lucie 26000 « Déployer une démarche structurée de protection de l'environnement » ;

**CONSIDÉRANT** que conformément au règlement voirie, sur les voiries déjà intégrées, en cas de réalisation de travaux de niveaux 4 et/ou 5 et, après l'accord de la CCVHA, la commune ne sera remboursée que sur la base des travaux de niveau 3 (reprofilage et gravillonnage en bicouche).

**CONSIDÉRANT** la délibération de la Commune du Lion d'Angers en date du 4 décembre 2023 sollicitant un remboursement auprès de la CCVHA des travaux réalisés sur la voie suivante :

- rue du Courgeon pour un montant de 30 455,36 € (4,16 € \* 7 321 m²).

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur BRU, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :**

- De verser un fonds de concours d'un montant de 30 455,36 € à la commune du Lion d'Angers pour la réalisation de travaux de voirie de niveau 3 ;

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance  
le 29 février 2024  
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président

Marie-Claude Hamard

Secrétaire de Séance



Accusé de réception en préfecture  
049-200071868-20240229-2024-02-29-45-DE  
Date de réception préfecture : 11/03/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.